

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Pierre LE ROUX, Maire.

Etaient présents : M. Mmes Jean-Pierre LE ROUX, Maire, Michel FEDERICI, Jean-Claude COLIN, Marie-Line BACHELOT, Sandrine DEBUS, Jérôme CLERET, Adjoint au Maire, Philippe MATHIERE, Anne CROISE, Jean-Luc BARAGUAY, Sylvie GUITTON, Thierry ABRAHAM, Céline MACHADO DA SILVA, Lionel VILQUIN, Martine FONTAINE, Patrice SOTO.

Etaient absents excusés : MM. Hervé GUITTON, Julien PERIER, Mmes Anna DESPRES, Sylvie BALLON, Clémentine SOURICE, Anita CHANU.

Pouvoirs : M. Pascal GATELET pouvoir à M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Bruno ANQUETIL pouvoir à M. Michel FEDERICI ;

Monsieur Lionel VILQUIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

I – Intercom Bernay Terres de Normandie : adoption du rapport CLECT

Le 15 novembre 2022, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a voté le rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges entre les communes et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Plusieurs points sont abordés :

- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation provisoire concernant le transfert de la Mobilité,
- Révision libre des charges transférées pour la Maison France Service du Mesnil-en-Ouche.

Les membres de la CLECT ont voté le rapport détaillé sur les transferts de charges.

Monsieur le Maire demande au Conseil leur approbation sur ce transfert de charges.

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent ce transfert de charges. ✓

II – Déploiement d'un réseau Très Haut Débit : redevance occupation domaine public

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE doit procéder aux travaux de génie civil et fibre optique pour déploiement de réseau FTTH (Fiber To The Home). De ce fait la permission de voirie leur a été accordée pour occupation du domaine public jusqu'en juin 2037 au plus tard.

Une redevance d'occupation du domaine public peut être demandée.

Selon le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 40 €/km pour les artères aériennes,
- 30 €/km pour les artères souterraines,
- 20 € le m² pour les emprises au sol

Ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent ces propositions.

III – Création de postes dans le cadre du dispositif de parcours emploi compétences

Vu la demande de mutation d'un agent à temps complet (ATSEM) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les effectifs scolaires prévisionnels pour la rentrée 2023-2024,

Vu la réorganisation interne projetée,

Le Maire propose :

- d'avoir recours à 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

- Durée hebdomadaire de service : 20h00
- Durée du contrat : 6 à 9 mois selon arrêté préfectoral de janvier 2023
- Rémunération : SMIC horaire en vigueur
- Aide de l'Etat : entre 35 % à 60 % du SMIC et exonération des cotisations patronales

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent cette proposition.

IV – Service civique : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 d'adresse **aux jeunes âgés de 16 à 25 ans**, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une **période de 6 à 12 mois** auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non dans le Code du Travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle perçue par le volontaire de 580.55 €, (472.97 € directement versés par l'Etat, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et d'une indemnité mensuelle versée par la collectivité 107.58 €).

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil qui sera chargé de préparer et accompagner le volontaire dans ses missions.

Il est proposé de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (service administratif et service animation).

A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à demander l'agrément et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

V- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent : diminution

Vu la demande d'un agent souhaitant modifier sa durée hebdomadaire de service afférente à un emploi permanent à Temps Non Complet.

Vu l'accord du comité technique en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification suivante :

Emploi	Durée actuelle	Nouvelle durée	Date d'effet	Accord de l'agent
Agent territorial d'animation	13h45	11h00	01 janvier 2023	oui

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent cette modification.

Manifestations et événements à venir

- Mercredi 11 janvier 14h-19h : Don du sang, Espace Robert Fort
- Vendredi 20 janvier à 19h : vœux du Maire, Espace Robert Fort
- Dimanche 22 janvier 15h : « L'amour sur un plateau », pièce de théâtre organisée par l'Association Culturelle à l'Espace Robert Fort

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45.